

RÈGLEMENT DU TRAIL RIVIERES ET CHATEAUX AUX PORTES DU LAURAGAIS

Dimanche 16 juin 2024

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Tous les départs seront groupés devant la MAM (Maison des Activités Multidisciplinaires) à Saint Orens de Gameville le Dimanche 16 Juin 2024

- 07 :45 : **Trail Nature 42 km**, dénivelé positif 550m
- 07 :45 : **Relais Trail Nature 42 km**, dénivelé positif 550m
- 08h45 : **la Course Nature 21 km** ; dénivelé positif 206 m
- 09h00 : **Marche et Marche Nordique de 14 km et 7 km**
- 09h15 : **La Course Intermédiaire** 14 km ; dénivelé positif 139 m
- 10h15 : **la Course Découverte** 7km ; dénivelé 47 m
- 11h00 : **Animation enfants** - (départ à bcorde, pas de classement ni chronométrage)
- 14h30 : Fin des courses

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

2 – Organisateur

La ville de Saint Orens de Gameville est l'organisatrice de ces courses.

Elle est joignable par mail : christophe.molina@mairie-saint-orens.fr

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site dédié :

<https://www.ville-saint-orens.fr/vie-de-la-cite-sports-culture/course-des-rivieres-et-chateaux->

[aux-portes-du-lauragais](#)

3 – Conditions de participation

A – Catégorie d'âge :

Courses découverte marches (7km), sont conditionnées à une catégorie d'âge minimum CADET (nés en 2008 et avant).

Pour les courses, nature (21km), et Intermédiaire (14 km : Marche et Course) la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge minimum : « Junior » ayant au moins **18 ans le jour de la course** (nés en 2006 et avant).

Le trail Nature (42 km) est conditionné à une catégorie d'âge minimum « Espoir » (nés en 2004 et avant)

Equipe relais : Distance 42 km

Le relais se compose de 5 étapes qui sont :

- MAM St Orens – Lauzerville - 6.6 km
- Lauzerville – Fourquevaux – 10.4km
- Fourquevaux – Odars – 10.3km
- Odars – Château Viguerie St Orens 14.5km
- Château Viguerie St Orens – MAM St Orens – 0.7km

Le témoin de passage de relais sera un dossard intégrant une puce et sera passé d'équipier en équipier jusqu'à la fin de la course.

Les temps de passage intermédiaires seront pris avec une douchette sur le dossard du concurrent ; les coureurs du relais disposeront de 2 dossards (poitrine & dos) et ceux-ci devront obligatoirement être portés.

La dernière étape sera courue avec l'ensemble des membres de l'équipe et le temps sera pris sur le dernier coureur.

Les participants devront se rendre sur les relais par leurs propres moyens et ils pourront stationner sur des parkings aménagés à cet effet.

Lors du dernier relais les concurrents seront stationnés sur le parking mis à disposition des coureurs (Parking TBS) et se rendront à pied au lieu du relais situé à proximité du Château Viguerie (environ 900 m de l'arrivée).

Un document explicatif avec plan des relais et accès voiture sera fourni à l'inscription à chaque équipe relais.

Les dossards pourront être retirés par un membre de l'équipe sous réserve que le dossier soit complet.

Pour l'Animation enfants :

- HERISSONS : animation pour les 4 à 6 ans (Années de Naissance : 2018 et après)
- GRENOUILLES : Animation pour les 7 à 9 ans (Années de Naissance : 2015 à 2017)
- ECUREUILS : 1,5 km pour les 10 à 11 ans (Années de Naissance : 2013 à 2014)
- LAPINS : 2.4 km pour les 12 -13 ans (Années de Naissance : 2011 à 2012)
- MARCASSINS : 3.2 km pour les 14-15 ans (Années de Naissance : 2010 à 2009)

B – Certificat médical : Ce paragraphe ne concerne que les courses adultes

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de la Défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie fidèle. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou avoir satisfait aux recommandations du **Parcours Prévention Santé** consultable sur la plateforme web dédiée pps.athle.fr et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo) et de ce fait être titulaire de l'attestation datant de moins de moins de 3 mois soit établie après le 16 Mars 2024)
- Ou pour les mineurs présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois. Également remplir l'autorisation parentale
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions. Il sera aussi possible exceptionnellement de déposer son certificat médical lors du retrait des dossards.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'un faux certificat médical est lié au délit de faux et usage de faux mais également au délit d'usurpation de l'identité du médecin cité dans le document. Cette situation est donc passible de poursuites judiciaires et désengage les organisateurs de la responsabilité face à la personne commettant le délit. Si un accident se produit, l'assurance ne la couvre pas et cette personne sera tenue de payer tous ses frais d'hôpitaux elle-même.

C.–Droit d'inscription

Les inscriptions se déroulent **uniquement** en ligne sur le site : <https://chrono-start.com>

Le droit d'inscription est de (prix net) :

- 42€ pour le trail Nature
- 60€ pour le trail Nature relais
- 21€ pour la course Nature
- 16€ pour la course Intermédiaire
- 9€ pour la course Découverte
- 8€ pour la Marche Nordique et la Marche (14km – 7 km)
- Animations enfants : gratuite

Clôture des inscriptions - La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 13/06/2024** pour l'ensemble des courses.

D - Mineurs

L'autorisation parentale de participation des athlètes mineurs est **obligatoirement** remplie par internet. Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants.

E – Dossard

Les dossards devront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité :

- le 14 et 15 juin au magasin Rrunning, 90 Chemin DE Gabardie 31200 Toulouse (de 10h à 18h) ou au stand retrait des dossards, le dimanche 16 juin, matin de la course, au plus tard 30 minutes avant chaque départ. (Ouverture du stand 7h00). L'athlète doit porter, de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

F – Eléments de sécurité

Chaque participant s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course, le protocole sanitaire sera transmis avec le road book.

G - Exclusion

Si votre dossier obligatoirement électronique est incomplet au moment du retrait du dossard, vous ne pourrez pas retirer votre dossard ni prendre le départ. L'exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

H – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

I – Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

A – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL.

B – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

A – Limite horaire

Une barrière horaire générale à **14h30** est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée. Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

B – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces réutilisables fixées à la chaussure (récupérées après la course) ; ceci pour toutes les courses sauf le relais Trail Nature 42 km ou un dossard intégrant une puce sera fourni.

7 – Récompenses et résultats

L'organisation remet un lot aux 3 premières et 3 premiers pour le Trail Nature, la Course Nature, Intermédiaire, Découverte ; ensuite pour chaque catégorie (masters 0 et 1 – masters 2 et 3 – masters 4 et 5 – masters 6 et 7 – masters 8 et 9).

Pour le relais seront récompensées les trois premières équipes féminines, hommes et mixtes au scratch.

Marches et animations Enfants, pas de classement ni chronométrage.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

8 – Ravitaillements

La Course des Rivières et des Châteaux aux Portes du Lauragais est une course en semi-autonomie ; l'Organisation prévoit néanmoins des ravitaillements solides (42 km) et liquides sur tous les parcours :

Six postes de ravitaillement maximum seront placés de la manière suivante :

- Parcours 42 km (solo et relais) :
 - KM 4 Route Quint/Cayras (liquide)
 - KM 7 Lauzerville (liquide)
 - KM 13.5 Odars (Solide +liquide)
 - KM 16.5 Fourquevaux (solide + liquide)
 - KM 24 Escalquens (solide et liquide)
 - KM 32 Auzielle (liquide)
 - Km 38.5 Route Quint/Cayras (liquide)
- Parcours 21 km :
 - KM 4 Route Quint/Cayras (liquide)
 - KM 7 Lauzerville (liquide)

- KM 12 Auzielle (liquide)
- Km 18.5 Quint/Cayras (liquide)
- Parcours 14 km :
 - KM 4 Route Quint/Cayras (liquide)
 - KM 7 Lauzerville (liquide)
 - Km 11.5 Quint/Cayras (liquide)
- Parcours 7 km :
 - KM 4 Route Quint/Cayras (liquide)

Aucun ravitaillement sur les courses enfants.

9 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

10 – Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin, notamment le médecin de course, pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décide après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre son dossard.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

12 – Esprit Course Nature

Respect de l'environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants à la course (coureurs et organisateurs) s'engagent à ne pas abandonner des déchets (papier, emballages) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition aux postes de ravitaillement et à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets hors des zones prévues.

Nous demandons à tous les coureurs de respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des résidents rencontrés.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

13 – Droit à l'image

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans

limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « Informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela, reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

14– Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

15– Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.